

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 8 heures du soir.

Matahiti 51.
N° 46.

Te Uea a te Hau no te mau Haapas raa farani i Oteania

Mahana maha
20 novema 1902.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérim — Un an..... 18 fr. || Etranger — Un an..... 20
id. Six mois... 10 » || id. Six mois... 11 »
id. Trois mois... 6 » || id. Trois mois... 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Avis. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'expédition des affaires pendant l'absence de M. le Gouverneur.

Circulaire ministérielle. — Concession des mandats sur le Trésor aux officiers et fonctionnaires coloniaux.

Haute-Cour tahitienne.

Nominations, Mutations, Mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conférences au Palais de Justice.

Service de l'imprimerie. — Avis.

Instruction publique. — Avis.

Service des Postes. — Avis.

Vente aux enchères publiques.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

AVIS

Pendant l'absence du Gouverneur des Établissements français de l'Océanie qui s'est embarqué le 24 courant sur la *Durance* pour effectuer une tournée aux îles Gambier et aux Tuamotu, l'expédition des affaires est assurée au chef-lieu par le Secrétaire Général, conformément au décret du 21 mai 1898.

CIRCULAIRE ministérielle. — Concession des mandats sur le Trésor aux officiers et fonctionnaires coloniaux.

A Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies, à Monsieur le Commissaire général du Gouvernement au Congo français.

Ministère des Colonies. — 3^e Direction. — 1^{er} Bureau.

Paris, le 30 septembre 1902.

Messieurs, — J'ai été consulté par les Administrations locales de divers colonies sur l'interprétation exacte à donner à la dépêche du 5 mars dernier, relative à la concession des mandats sur le Trésor aux fonctionnaires coloniaux.

Une phrase empruntée à une lettre de M. le Ministre des Finances et reproduite dans cette circulaire, a pu laisser croire, en effet, que tous les fonctionnaires venant de la Métropole et y ayant laissé de la famille ou des intérêts pouvaient désormais transmettre gratuitement une partie de leur solde par l'intermédiaire du Trésor.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Département des Finances repousse cette interprétation et ne consent à autoriser la délivrance des mandats sur le Trésor, dans les mêmes conditions que par le passé, qu'aux officiers et fonctionnaires qui, antérieurement au 1^{er} janvier 1901, étaient rétribués sur les fonds du budget métropolitain et sont seuls considérés par lui comme originaires de la métropole.

M. Rouvier, ajoute que pour éviter des abus, il ne lui paraît possible de donner aucune extension à la règle dont il s'agit.

Vous voudrez bien porter cette disposition à la connaissance des intéressés.

Recevez, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,

Signé: GASTON DOUMERGUE.

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

4^e session 1902. — *Putuputu raa maha no 1902.*

RÔLE DES AFFAIRES.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties.	Noms et lieu des terres en litige.
Te mahana.	Te loa o na fahu maro.	Te loa e te vai raa e te mea fenua e maro hia.
3 no titema 1903 i te hora 2 i te ahiahi.	Tiapa a Parepare, e tia i Kauchi e Tepera a Tepera, e tia i Fasite.	Pukefinga, e vai i Kauchi.
id.	Ihimatou a Teata, vahibe na te taata ra o Mahinui a Takotua e o Ruaragi a Fauhura.	Tapularoa, e vai i Kerekere (Hikuera).
id.	id.	Baee, e vai i Hikuera.
id.	Katata a Fabea, e tia i Karois e o Hingoa a Rozeau, e tia i Karois.	Tikahororoa, e vai i Karois.
id.	Virao a Mecava, e tia i Karois e o Pelage a Rognari, e tia i Karois.	Tahara, e vai i Karois.